



Nantes, le 29 octobre 2024

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire fixant le calendrier et les horaires de la pêche des coquilles St-Jacques sur les gisements classés dans les eaux maritimes au large du département de Loire-Atlantique

DÉLIBÉRATION « COQUILLES SAINT-JACQUES – LOIRE-ATLANTIQUE – B »

Contexte et objectifs :

Ce projet d'arrêté porte approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire (COREPEM) fixant le calendrier et les horaires de la pêche des coquilles St-Jacques sur les gisements classés dans les eaux maritimes au large du département de Loire-Atlantique.

Tout comme les années passées, cette délibération limite le nombre de jours et d'heures de pêche de la coquille Saint-Jacques sur les zones de pêche du département de la Loire-Atlantique afin de pérenniser le milieu, la ressource et l'activité.

Les principales zones de pêche de coquilles Saint-Jacques, classées administrativement (arrêté préfectoral n°37/2009 du 24/02/2009) en Loire-Atlantique, sont au nombre de 3, nommées A, B et C.

La limitation du temps de pêche des coquilles sur ces trois zones, dont fait l'objet le projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté est issu de la consultation du groupe de travail « Coquilles Saint-Jacques » du COREPEM. Le nombre de jours de pêche autorisés est similaire à celui des campagnes précédentes.

En effet, cette limitation du temps de pêche est fixée chaque année par délibération depuis 2009. La présente délibération précise les dates et les horaires d'autorisation à la pêche pour les campagnes à venir, en fonction des zones de pêche A, B et C, de la manière suivante :

- zone A : pêche autorisée uniquement :
 - sur la période du 11 au 30 décembre de 8 à 13 h excepté le week-end et le 24 décembre,
 - les mercredis et les vendredis compris entre le 1er janvier et le 15 mars de 8 h à 15 h.
- zones B et C : pêche autorisée seulement de 8 h à 17 h, ouverture du 1er octobre au 14 mai, interdiction de pêche le week-end.

Le projet d'arrêté est consultable **du 30 octobre 2024 au 19 novembre 2024 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02.90.02.69.50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 19 novembre 2024** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « **Consultation publique – approbation délibération « COQUILLES SAINT-JACQUES – 44 – B** » » ;

– par voie postale à Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex, en indiquant sur le courrier « **Consultation publique – approbation délibération « « COQUILLES SAINT-JACQUES – 44 – B** » » .